



À TOUS LES CONTRIBUABLES
AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 470-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
293-91 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
PLAINES INONDABLES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Massueville, qui s'est tenue le mardi 12 novembre 2019, les membres du Conseil ont adopté le règlement numéro 470-19 modifiant le règlement 293-91 afin de mettre à jour les dispositions relatives aux plaines inondables.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Massueville, situé au 246, rue Bonsecours à Massueville, durant les heures régulières d'ouvertures où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Massueville, ce 3^e jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

France Saint-Pierre g.m.a.